

CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS DÉPARTEMENTALES



Document transmis avant chaque compétition au responsable du club organisateur.
Ce dernier devra donner ce document, le jour de la compétition, après l'avoir daté et signé, au juge arbitre principal qui le complètera.

Le Comité Départemental désigne le Juge-Arbitre principal

Le club organisateur met à la disposition du Comité de Charente Maritime :

En matériel :

- Une table d'arbitrage avec une prise de courant à proximité du JA
- Des tables numérotées, des filets installés, des aires de jeux délimitées par des séparations
- Des tables, des chaises, des marqueurs, des plaquettes avec crayons pour chaque table
- Des balles, en nombre suffisant, pour l'ensemble de la compétition
- Une buvette pour les personnes présentes, des poubelles accessibles à tous
- Une sonorisation en état de marche (le club peut demander la sonorisation du CD17)
- Un podium pour la remise des récompenses

En personnel :

Oui/Non

Un responsable de salle, présent tout au long de la compétition. Nom :	
Un juge arbitre de niveau JA1 comme adjoint du JA désigné par le club. Nom :	
Une personne responsable de la prise des photos des podiums et des lauréats avec les personnalités, photos d'ambiance, pour le blog du comité. Nom :	

Pour chaque « non » figurant dans la colonne de droite, une somme de 20€ sera défalquée du total de l'indemnité liée à la manifestation organisée.

De plus, le club organisateur doit offrir sandwiches, boissons et café au(x) JA désignés par le CD17

Enfin, il est souhaité qu'un compte rendu relatant l'épreuve soit envoyé à la presse

L'indemnité octroyée :

- pour chaque organisation est de 110€
- pour l'organisation de l'assemblée générale est de 120€

Le juge arbitre principal complète ce document, le joint à son rapport, et transmet le tout au président Claude BARRIER l'Abime 17130 ROUFFIGNAC

Fait à
Nom, Prénom et Signature (Association organisatrice)

Le
Nom, Prénom et Signature (JA Principal)

Version du 31 août 2015